



**CONVENTION DE NANTISSEMENT
de créance sur marché public
(art.107, 109 et 110 du code des marchés publics)
(volet sous traitant paiement direct)**

Entre :

Les créanciers ci-après dénommés :

- LA CGSS - Direction Recouvrement -, (le créancier)

Dont le siège est situé :

Route de Raban – Espace Turenne Radamonthe
CS 37015 – 97307 CAYENNE CEDEX

Pris en la personne de son Directeur Général,

- Le Régime Social des Indépendants (le créancier) dont le siège est situé :

Pris en la personne de son Directeur

- l'Institution Guyanaise des retraites Complémentaires (le créancier) dont le siège est situé :

Pris en la personne de son Directeur

Et :

X (personne physique ou société représentée par son mandataire).....

.....

* * *

Vu la copie de l'original du marché au sens du premier alinéa de l'article 106 du code des marchés publics :

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

..... (le débiteur) consent par le présent acte un nantissement sur le marché public visé dont il a obtenu la sous-traitance en paiement direct de.....(le titulaire) d'un montant deEuros, conclu avec..... (pouvoir adjudicateur) et ayant pour objet :

.....
.....
Pour sûreté et paiement de la somme de euros dont l'entreprise est redevable envers :

La **CGSS** au titre des cotisations, majorations de retard et pénalités échues afférentes aux périodes de

Et pour sûreté et paiement de la somme prévisionnelle de euros dont l'entreprise sous-traitante sera redevable envers la CGSS, au titre des cotisations, afférentes aux périodes à venir suivantes:.....sous réserve des majorations de retard (MRC et MRI selon art.R243-18 css) qui seront appliquées jusqu'à parfait paiement des cotisations.

L'entreprise sous-traitante s'engage par ailleurs à déposer dans les délais légaux, sous peine de pénalités de retard, les documents déclaratifs qui serviront de base au calcul des cotisations (art.R243-16 css).

le **RSI** au titre des cotisations, majorations de retard et pénalités afférentes aux périodes de :.....
.....

Et pour sûreté et paiement de la somme prévisionnelle de euros dont l'entreprise sera redevable envers le RSI, au titre des cotisations, afférentes aux périodes à venir suivantes:..... sous réserve des majorations, pénalités et frais qui seraient applicables.

l'**IGRC** au titre des cotisations, majorations de retard et pénalités afférentes aux périodes de :.....
.....

Et pour sûreté et paiement de la somme prévisionnelle de euros dont l'entreprise sera redevable envers le RSI, au titre des cotisations, afférentes aux périodes à venir suivantes:..... sous réserve des majorations, pénalités et frais qui seraient applicables.

.....(le débiteur) déclare que la créance objet du nantissement n'est grevée à ce jour d'aucune inscription de nantissement conformément à l'exemplaire unique remis par le débiteur lors de la constitution de son dossier.

La garantie produit ses effets respectivement entre chaque créancier et le pouvoir adjudicateur jusqu'à désintéressement complet des dettes garanties, en principal et accessoires (y compris majorations, pénalités, frais de procédure).

La répartition des paiements entre les créanciers du présent nantissement est effectué comme suit :

Afin de garantir tous ses effets vis-à-vis des créanciers, le présent acte est signifié par voie d'huissier au comptable public assignataire, à charge du débiteur.

Fait à Cayenne, le

Fait à _____, le

Pour la CGSS de la Guyane
Le Directeur Général

Pour l' _____
Signature du débiteur précédée de la

Pour le RSI,
Le Directeur Général

Pour l'IGRC,
Le Directeur Général

mention « Lu et approuvé »

Convention établie en quatre exemplaires sur papier libre.